



N° 2004 - 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE  
PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE -  
SEPAL**

Séance du 1<sup>er</sup> avril 2004

**Date de convocation :**  
Le 25 mars 2004

L'an deux mille quatre  
Le 1<sup>er</sup> avril 2004 à 17 heures 30

**Date d'affichage :**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise (SEPAL), légalement convoqué, s'est réuni au siège du SEPAL, sous la présidence de Monsieur Gérard COLLOMB, président du SEPAL.

**Nombre de conseillers :**

- En exercice	25
- présents	23
- votants	22

**Etaients présents :** M. Gérard COLLOMB, M. François-Noël BUFFET, Mme Nicole BARGOIN, Mme Samia BELAZIZ, M. Michel LOEI, M. Maurice CHARRIER, M. Jean-Philippe CHONE, Mme Marie-Chantal DESBAZEILLE, M. Gérard GUYOT, Mme Geneviève FERREOL, M. Michel FORISSIER, M. Lucien GOUBELLY, M. Alain LELIEVRE, M. Georges LINOSSIER, M. José MANSOT, M. Jean-François GAGNEUR, M. José RODRIGUEZ, M. Didier SONDAZ, M. Henri THIVILLIER, M. Roger VAYSSIERE, M. VERZIER, M. André GAYVALLET, Mme Jeannine PRALY

Formant la majorité des membres en exercice.

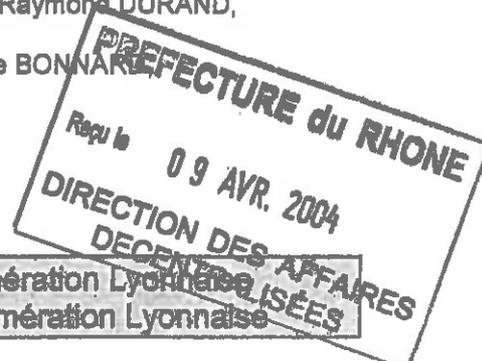
**Absent avant donné procuration :** M. Paul VIDAL

**Absents suppléés :** M. Michel BONNEFOIS, M. Raymond DURAND, M. Martial PASSI

**Absents (Titulaires) :** M. René BALME, M. Pierre BONNARD, Mme Michèle VULLIEN,

M. Georges LINOSSIER a été élu Secrétaire.

Copie conforme à l'original  
André CHASSIN



**OBJET :** Mise en révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise  
Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-22 et L2122-23.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L121-4, L122-1 à L122-19,

Vu l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du Comité Syndical du SEPAL du 18 mai 1992, approuvant le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise.

Vu la délibération du Comité Syndical du SEPAL du 19 décembre 2001, approuvant les demandes de retrait de communes membres et les demandes d'adhésion de nouvelles communes.

Vu la délibération du Comité Syndical du SEPAL du 14 mars 2002, approuvant la modification des statuts du Syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-2237 du 24 juin 2002, portant modification des statuts et compétences du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-2239 du 4 juillet 2002, portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise.

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-2240 du 4 juillet 2002, portant modification du périmètre du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise et fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise.

**Considérant :**

- que depuis la fin des années 1980, l'agglomération lyonnaise a connu de profondes transformations, qui n'ont pas été suffisamment anticipées et maîtrisées par les documents de planification ;
- que l'élaboration d'un nouveau SCOT est l'occasion de mieux prendre en compte les réalités de fonctionnement du territoire en renforçant la cohésion interne au sein de l'agglomération, et en promouvant un cadre de réflexion élargi à l'aire urbaine ;
- que le SCOT, à la différence du Schéma Directeur, constitue un outil stratégique de déclinaison et de mise en œuvre du projet d'agglomération, adapté au nouveau besoin de mise en cohérence et de suivi des politiques publiques ;
- que le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise élaboré à la fin des années 1980 comporte des lacunes, a été inégalement mis en œuvre, et que des éléments structurants nouveaux sont à prendre en compte.

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré :

**ARTICLE 1 :**

Le Comité Syndical décide d'engager la mise en révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise approuvé le 18 mai 1992 et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale, qui portera le nom de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Lyonnaise, sur le périmètre défini par le Préfet du Rhône dans son arrêté du 4 juillet 2002 et sur la base des objectifs initiaux suivants :

- refonder un projet d'agglomération à long terme,
- assurer, en interne, une cohérence entre les politiques publiques sectorielles des différentes collectivités et, en externe, une coordination avec les SCOT périphériques,
- prendre en compte les évolutions ainsi que les éléments nouveaux de structuration du territoire et corriger les lacunes du document existant.

## **ARTICLE 2 :**

Le Comité Syndical décide :

1°/ - de fixer les objectifs suivants à la concertation :

⇒ Fournir une information claire sur le projet de SCOT tout au long de son élaboration

⇒ Viser un large public, comprenant :

- les élus (maires, conseillers communautaires et conseillers municipaux)
- les acteurs de la société civile ( notamment les associations locales et les représentants de la profession agricole)
- les habitants de l'agglomération

⇒ Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, en organisant le recueil des avis de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir de l'agglomération et à l'élaboration du SCOT.

2°/ - d'adopter les modalités suivantes de concertation :

### **① Modalités d'information**

1-1) **Un dossier rassemblant les principaux documents disponibles à chaque phase d'élaboration du SCOT :**

- Diagnostic
- **Projet d'Aménagement et de développement durable**
- Document d'orientation,

sera tenu à la disposition du public :

- ↳ au Siège de la Communauté Urbaine (siège du SEPAL), aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- ↳ au Siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- ↳ au Siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- ↳ au Siège des Communes du SEPAL, non membres de ces EPCI , à savoir :
  - à la Mairie de Givors, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
  - à la Mairie de Grigny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
  - à la Mairie de Toussieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
  - à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
  - à la Mairie de Chaponnay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
  - à la Mairie de Marennes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

- 1-2) **Une lettre du SCOT sera diffusée, au moins deux fois par an à partir de 2005, aux Maires, ainsi qu'aux Conseillers Communautaires et Municipaux, pour qu'ils puissent servir de relai d'information auprès de la population, des associations locales et des représentants de la Profession Agricole.**
- 1-3) **Pour compléter le dispositif d'information, un site Internet ouvert au public sera mis en place, au plus tard dans le courant de l'année 2005.**
- 1-4) **Ces modalités d'information pourront être complétées en tant que de besoin par des réunions publiques, des expositions, ou tout autre dispositif adapté à chacune des phases de l'élaboration du projet.**

## **② Modalités de recueil des avis**

- 2-1) **Le public pourra faire connaître ses observations ou ses contributions durant chacune des phases d'élaboration du SCOT :**

- **Diagnostic**
- **Projet d'Aménagement et de développement durable**
- **Document d'orientation,**

⇒ en les consignnant dans un registre de concertation ouvert à cet effet :

↳ au Siège de la Communauté Urbaine (siège du SEPAL), aux jours et heures habituels d'ouverture au public

↳ au Siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

↳ au Siège de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

↳ au Siège des Communes du SEPAL, non membres de ces EPCI, à savoir :

- à la Mairie de Givors, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- à la Mairie de Grigny, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- à la Mairie de Toussieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- à la Mairie de Saint Pierre de Chandieu, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- à la Mairie de Chaponnay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- à la Mairie de Marennnes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public

⇒ en les adressant par écrit au SEPAL, 59 boulevard Vivier Merle  
69429 LYON Cedex 03

⇒ en les adressant par e-mail, par l'intermédiaire du site internet, quand celui-ci sera ouvert.

- 2-2) Les avis recueillis seront analysés et exploités, et feront l'objet à chacune des phases d'élaboration du SCOT (Diagnostic/PADD/Document d'orientation) d'un bilan formalisé, qui sera présenté au Comité Syndical du SEPAL et tenu à la disposition du Public dans les lieux visés aux paragraphes 1-1 et 1-2 ci-dessus.
- 2-3) Les bilans propres à chacune des phases seront intégrés dans le **bilan global de la concertation** qui sera soumis au Comité Syndical au moment de l'arrêt du projet de SCOT, et qui sera intégré au dossier d'Enquête Publique et tenu à la disposition du public dans les lieux visés aux paragraphes 1-1 et 2-1 ci-dessus.

③ Au delà du dispositif de concertation, l'enquête publique, prévue par l'article R122-20 du Code de l'Urbanisme, accompagnée, le cas échéant, d'un dispositif de communication approprié (exposition, réunion publique), permettra, in fine, à l'ensemble des habitants et des acteurs, d'exprimer auprès d'une Commission d'enquête ad hoc son point de vue sur le projet de SCOT, avant son approbation par le Comité Syndical.

**ARTICLE 3** : Le Comité Syndical décide :

- de solliciter l'Etat, conformément à l'article L121 – 7 du Code de l'Urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée au SEPAL pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du SCOT,
- de confier à l'Agence d'Urbanisme, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme, l'essentiel des prestations d'étude d'animation et d'assistance relatives à l'élaboration du SCOT.
- d'autoriser le Président du SEPAL à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou services, pour des missions non confiées à l'Agence, concernant l'élaboration du SCOT,

**ARTICLE 4** : Le Comité Syndical prend acte :

- de l'association à l'élaboration du SCOT, conformément aux articles L121–4 du Code de l'Urbanisme de :

- l'Etat
- la Région Rhône – Alpes
- le Département du Rhône
- les Autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains
- les Chambres de commerce et d'industrie du Rhône concernées
- la Chambre des métiers du Rhône
- la Chambre d'agriculture du Rhône.

- que les Services de l'Etat seront associés à l'élaboration du SCOT à l'initiative du Président du SEPAL, conformément à l'article L122 – 6 du Code de l'Urbanisme.

- que, conformément aux articles L122-7 et R122-7 du Code de l'Urbanisme :

- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, ou leurs représentants,
- les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, de Métiers et d'Agriculture, ou leurs représentants,
- les Présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains, ou leurs représentants,
- les Présidents des Etablissements Publics de coopération intercommunale, voisins compétents en matière d'urbanisme, et les Maires des Communes voisines , ou leurs représentants,

seront consultés à leur demande pendant l'élaboration du SCOT,

- que, conformément à l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme, les associations locales d'usagers, agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations agréées, mentionnées à l'article L252-1 du Code Rural, seront consultées à leur demande pour l'élaboration du SCOT.

- que conformément à l'article L122-7 du Code de l'Urbanisme, le Président du SEPAL pourra recueillir l'avis de tout organe ou association ayant compétence en matière d'habitat, d'urbanisme, de déplacements, d'aménagement ou d'environnement.

## **ARTICLE 5 :**

Le Comité Syndical précise :

**1°/ - que la présente délibération sera affichée pendant un mois :**

- ↳ au siège de la Communauté Urbaine (siège du SEPAL),
- ↳ au siège de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
- ↳ au siège de la Communauté de Communes des Pays de l'Ozon,
- ↳ dans les mairies des 72 communes concernées ;

**2°/ - qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

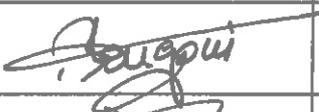
**3°/ - que la présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du SEPAL ;**

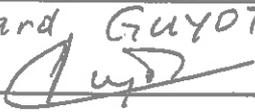
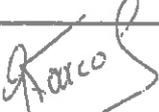
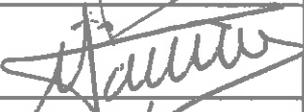
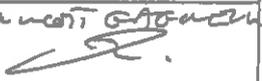
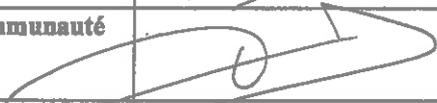
4°/ - que la présente délibération sera :

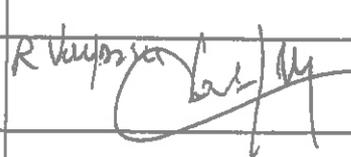
⇒ Transmise à : • Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône

⇒ Notifiée à : • Monsieur le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes  
 • Monsieur le Président du Conseil Général du Rhône  
 • Messieurs les Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie du Rhône  
 • Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône  
 • Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Rhône  
 • Messieurs les Présidents des autorités compétentes en matière d'organisation des transports urbains

⇒ Adressée à : • Mesdames et Messieurs les présidents des Syndicats Mixtes en charge de l'élaboration des SCOTS voisins :  
 - Monsieur le Président du SCOT Bucopa  
 - Monsieur le Président du SCOT Les Dombes  
 - Madame la Présidente du SCOT Val de Saône - Dombes  
 - Monsieur le Président du SCOT Beaujolais  
 - Monsieur le Président du SCOT de l'Ouest Lyonnais  
 - Monsieur le Président du SCOT Sud Loire  
 - Monsieur le Président du SCOT Rives du Rhône  
 - Monsieur le Président du SCOT Nord Isère  
 - Monsieur le Président du SCOT Haut Rhône Dauphinois  
 • Mesdames et Messieurs les Présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme  
 • Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes.

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Représenté par : Nom - Prénom Signature
M. René BALME	Maire de Grigny		
Mme Nicole BARGOIN	Conseillère de la Communauté urbaine de Lyon		
Mme Samia BELAZIZ BOUZIANI	Conseillère de la Communauté urbaine de Lyon		
M. Pierre BONNARD	Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon		
M. Michel BONNEFOIS	Maire de Genas		
M. François-Noël BUFFET	Maire de Oullins		
M. Maurice CHARRIER	Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon		

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Représenté par : Nom - Prénom Signature
M. Jean-Philippe CHONE	Conseiller de la Communauté de Communes pays de l'Ozon		
M. Gérard COLLOMB	Président de la Communauté urbaine de Lyon		
Mme Marie-Chantal DESBAZEILLE	Conseillère de la Communauté urbaine de Lyon		
M. Raymond DURAND	Maire de Chaponnay		Gerard GUYOT 
Mme Geneviève FERREOL	Maire de Marennes		
M. Michel FORISSIER	Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon		
M. Lucien GOUBELLY	Adjoint au Maire de Givors		
M. Alain LELIEVRE	Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon		
M. Georges LINOSSIER	Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon		
M. José MANSOT	Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon		
M. Martial PASSI	Maire de Givors		Jean-François GUYOT 
M. José RODRIGUEZ	Maire de Simandres		
M. Didier SONDAZ	Conseiller de la Communauté de l'Est Lyonnais		
M. Henri THIVILLIER	Conseiller de la Communauté urbaine de Lyon		
M. Roger VAYSSIERE	Maire de Saint-Pierre de Chandieu		

Prénom / Nom	Qualité	Signature	Représenté par : Nom – Prénom Signature
M. VERZIER	Conseiller de la Communauté de Communes de Rhône Sud		
M. Paul VIDAL	Maire de Toussieu		
Mme Michèle VULLIEN	Maire de Dardilly		

Votants	22
Abstention	0
Contre	0
Pour	22

**Et ont signés les membres présents  
pour extrait conforme  
Le Président,  
Gérard COLLOMB**